

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le 27/06/2024

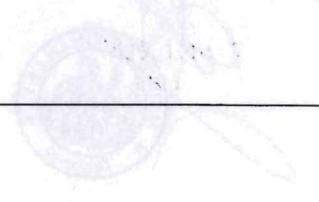
ID : 089-218900694-20240624-032\_2024-DE

S'LO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
de l'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de CHAILLEY

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 24 Juin 2024
Afférent au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	11 + 3	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de la commune de Chailley, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Fontaine, sous la présidence de M. Philippe GUINET-BAUDIN, Maire <b>Etaient présents :</b> Mrs Hervé CYGANKO, Stéphane BOQUANT, Marcel RENAULT, (Adjoint), Mrs Patrice DOYEN, Claude MARGUENAT, Alain GORNEAU, Philippe FERLET, Jonathan THYRIOT Mmes Ismérie BRUNAT, Marie-France DAGUIN,  <b>Absents excusés :</b> Mme Laurence RENVOYE, pouvoir à M. Cyganko Mme Viviane ROUSSEL, pouvoir à M. Jossier Mme Nathalie LAMBERT pouvoir à Mme Daguin M. Hubert JOSSIER <b>Absents non excusés :</b>  <b>Secrétaire de séance :</b> Patrice DOYEN  <b>Autorisation de supprimer des documents du fond de la Bibliothèque Municipale</b>
DATE DE CONVOCATION			
18/06/2024			
Date d'envoi au contrôle de légalité :			
25 JUIN 2024			
N° d'ordre de la délibération			
032_2024			
			

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1311-1 alinéa 1  
Vu le code général de la propriété de personnes publiques et notamment l'article L 2141-1

Après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité :

*Autorisent le gestionnaire à déclasser les ouvrages et documents obsolètes, les documents en mauvais état, les documents au contenu obsolète, les documents qui ne correspondent plus à la demande des usagers, ou les documents en exemplaires multiples ;*

*Autorisent le gestionnaire à détruire les documents jugés en mauvais état. Les documents détruits le seront de manière à ne plus être utilisés, donc pilonnés ;*

*Autorisent l'organisation d'une vente par an à des particuliers des documents désaffectés, dans les conditions indiquées dans le règlement de la vente mis en place par le gestionnaire ;*

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le 27/06/2024

ID : 089-218900694-20240624-032\_2024-DE

S'LO

*Disent que le prix des documents, révisable chaque année sur proposition du gestionnaire, sera établi par délibération du Conseil Municipal qui adoptera le règlement annuel de la vente ;*

*Disent que la Perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la Régie de Recettes Communale ;*

*Autorisent le Maire à faire don des documents invendus provenant de la Bibliothèque à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé et à passer tous les actes à cet effet. Les documents restants seront détruits.*

Vu Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ont signé  
tous les membres présents.

Le Maire

Philippe GUINET-BAUDIN

